

## Arrêté du Maire

N°2021-18

Objet : Travaux élagage société SERPE

**Le Maire de la Commune d'Ocquerre,**

VU l'article 140 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment ses articles L.2131-2, L.3131-2 et L.4141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2112-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2213-6 et suivants,

VU l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU la demande du groupe SERPE, 56 Rue des Près - ZAC du Port – 77140 SAINT PIERRE LES NEMOURS mandaté par ENEDIS afin de réaliser des travaux d'élagage sur la commune autour des lignes électriques Haute Tension,

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'élagage autour des lignes électriques Haute Tension doivent être réalisés sur la commune et qu'il y a lieu de ce fait de réglementer l'occupation du domaine communal pendant leur durée.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer l'abattage pour assurer la sécurité des personnes et des biens le long des voies et chemins communaux,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Tout au long de l'année 2021, le Groupe SERPE, mandaté par ENEDIS est autorisé à intervenir sur la commune afin de réaliser les travaux d'élagage autour des lignes électriques Haute Tension.

**Article 2 :** Le demandeur devra afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autres autorisations qui devront être produites à toutes réquisitions des services de police, de gendarmerie.

**Article 3 :** La signalisation modifiant le stationnement et/ou la circulation des véhicules sera mise en place de façon apparente par la société afin de prévenir les usagers.

**Article 4 :** Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- SERPE



Ocquerre, le 7 Avril 2021  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Bruno GAUTIER**